

## Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

### Délibération du Conseil Communautaire : séance du 18 décembre 2009.

Séance du 18 décembre 2009 à 21 h

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	10/12/2009
Date d'affichage de la convocation	10/12/2009
Date de publication de la délibération	18/12/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	18/12/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	23
Membres suppléants présents	3

**Membres titulaires présents** : André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Evelyne GACHEN, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

**Membres suppléants présents** : Jérôme BARBASTE (Suppléant de Jean Michel IRUME), Bernadette BROUSSAINGARAY (Suppléante de Yves ONDARS) et Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT).

**Membres titulaires absents** : Marc ARRACHOU, Jean Michel IRUME, Yves ONDARS, Christian GALLOT, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CACHENAUT.

**Objet** : création de 2 pôles enfance – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de création de deux pôles petite enfance.

Il expose que ce projet représente un enjeu important pour la collectivité et qu'il convient de bien en définir les objectifs avant de procéder à la consultation des maîtres d'œuvre.

Il propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **décide** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'établissement du dossier de consultation des maîtres d'œuvre dans le cadre du projet de création de deux pôles petite enfance conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **autorise** le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

